

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Monsieur BLIN Jean-Yves - Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.
Monsieur AUFFRET Philippe - Monsieur BOULAY Yannick - Monsieur BOUVET Jérôme - Madame COCHET Katell -
Monsieur FROC Dominique - Madame JOUVIN Amélie - Madame LEGAY Patricia - Monsieur LEMOINE Loïc -
Madame VOUTAT Armelle.

Etait excusée : Madame GARNIER Françoise a donné pouvoir à Mme Georgeault Valérie.

Etaient absentes : Mesdames HELIES Karine et MEUR Soazic.

Secrétaire : Monsieur BOULAY Yannick a été élu secrétaire de séance.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 septembre 2015 n'appelle aucune observation particulière.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif Rédacteur	
TECHNIQUE	Adjoint technique	Service technique bâtiments Service scolaire et parascolaire
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine et des bibliothèques	Service bibliothèque

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2015.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 30/03/2005 n° CM37/05 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente le rapport établi le 2 octobre 2015, selon l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2014.

Le service d'assainissement est organisé par la commune qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La commune a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 139 habitations ou immeubles.

Le réseau est composé de 3 km de collecteurs.

Les eaux usées sont traitées par la station de St Georges capable de traiter la pollution de 300 habitants.

Le rejet de l'eau se fait dans la rivière de Billé puis le Couesnon.

La station d'épuration de St Georges est conforme aux prescriptions administratives.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120m³ payera 266.72€ (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2015 TTC).

Soit en moyenne 2,22 €/m³, +1,81 % par rapport à 2014.

Sur ce montant, 82 % reviennent à la collectivité pour les investissements, l'entretien et le fonctionnement, et les taxes s'élèvent à 18 %.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2014.

FONDS DE CONCOURS - UTILISATION SALLE DES SPORTS

Depuis 2013, le conseil communautaire verse un fonds de concours pour la mise à disposition des équipements sportifs couverts des communes membres pour une association extérieure à leur territoire. La participation de la Communauté de communes était fixée à 10 € par heure de mise à disposition.

Lors de la réunion du 29 octobre 2015, le conseil communautaire a approuvé le versement d'un fonds de concours de 3 290 € à la commune de Saint-Georges-de-Chesné pour la mise à disposition de l'équipement sportif de la commune à des associations extérieures.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour remettre un avis sur le versement de ce fonds de concours.

Conformément à l'article L 5214-16V du code général des Collectivités territoriales, le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par la commune, hors subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à la commune pour un montant de 3 290 € pour la mise à disposition de l'équipement sportif de la commune à des associations extérieures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'avance de ce dossier.

ASSISTANCE DE RÉNOVATION DE BIBLIOTHEQUE ET ACCOMPAGNEMENT POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'offre d'ingénierie publique proposée par le Département d'Ille et Vilaine, telle que présentée dans le guide départemental de l'ingénierie publique.

Il précise qu'un appui et des conseils peuvent être apportés par les services départementaux, notamment dans les projets d'aménagement et de gestion des bibliothèques.

Il rappelle que la Médiathèque Départementale d'Ille et Vilaine (MDIV) a assisté activement la commune depuis 2013 dans son projet de réaménagement de sa bibliothèque.

Depuis l'ouverture de la nouvelle bibliothèque, la MDIV a également aidé la commune et les bénévoles de l'association à définir un programme d'animation et à constituer le fonds entre autres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE les services départementaux pour bénéficier de l'ingénierie publique départementale conformément :

- à la fiche 2.11 pour l'aménagement de sa bibliothèque dès 2013.
- à la fiche 2.12 pour l'assistance de projet pour le développement de la lecture publique (mise en réseau intercommunale....) depuis 2014.
- à la fiche 2.13 pour son accompagnement pour la gestion et le fonctionnement des équipements en matière de lecture publique (programmation d'animations, gestion des collections, formation des bibliothécaires) depuis 2014.

PROJET SDCI : PERIMETRE DU NOUVEL EPCI

Monsieur le Maire fait part du projet du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet qu'il a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 12 octobre dernier dans le cadre de la Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) :

L'option qui est la plus conforme aux orientations de la Loi NOTRe du 7 août 2015 est celle d'une communauté d'agglomération associant les EPCI de Fougères, de Louvigné et de Saint Aubin du Cormier, en respectant l'intégrité territoriale de ces EPCI.

En effet, cette option :

- Respecte la cohérence spatiale du Pays de Fougères

La prise en compte de la cohérence spatiale est prévue à l'article 33-III-2 de la loi NOTRe. Cette cohérence s'est construite à travers diverses démarches engagées par les élus du territoire depuis plusieurs années, et notamment :

Le SCOT ;

Les contrats de Région / Pays, qui ont permis la réalisation de plusieurs équipements publics, notamment au profit des communes de la CC de St Aubin du Cormier.

La nouvelle communauté d'agglomération permettra de renforcer cette cohérence spatiale :

- En matière de développement économique, qui va s'intensifier de part et d'autre de l'axe structurant Rennes-Fougères-Caen (A84) ;
- En matière d'aménagement du territoire, la nouvelle communauté d'agglomération va renforcer le pôle d'équilibre de Fougères, conformément à la structuration du territoire départemental que souhaite promouvoir le Conseil départemental et qu'encourage le Conseil régional au travers des contrats de partenariat de pays.

- Renforce la solidarité financière et territoriale du Pays de Fougères

L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale est à prendre en compte sur le fondement de l'article 33-III-3 de la loi NOTRe.

Cette solidarité existe déjà à l'heure actuelle : elle se manifeste notamment au travers des contrats de pays.

La solidarité financière sera confortée au sein d'une communauté d'agglomération Fougères-Louvigné élargie à St Aubin du Cormier.

Conformément à l'article L5210-1-1 du CGCT, le Préfet transmet son projet de SDCI aux communes et sollicite leur avis sur le périmètre envisagé qui les concerne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet du SDCI présenté par le Préfet.

ACCEPTE la proposition d'aménagement du territoire regroupant la Communauté de communes de St Aubin du Cormier, Fougères Communauté et de Louvigné Communauté en une communauté d'agglomération dans la cadre de l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale.

OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT (ALSH)

Monsieur le Maire explique que le nombre d'enfants inscrits à l'ALSH de St Jean a considérablement augmenté depuis la rentrée au point de refuser des enfants.

Il est donc proposé d'ouvrir un ALSH à St Georges de Chesné le mercredi à compter de janvier 2016.

La commune accepte d'accueillir l'ALSH multi-site sur son territoire. Pour ce faire, le site de l'école sera mis à disposition.

ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire présente les rapports diagnostics établis par le cabinet Apave retenu pour réaliser l'ADAP. Le commerce, la mairie et la salle des fêtes sont les bâtiments recevant du public à étudier.

Dans l'ensemble, les préconisations sont retenues. Quelques ajustements devront être effectués avant l'élaboration du document final.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des différentes décisions qu'il a prises :

Décision 2015.11 : signer un marché à procédure adaptée de travaux de voirie avec l'entreprise Sarl Ets J.BEAUMONT TP pour un montant de vingt-huit mille six cent quarante-six euros et cinquante centimes (28 646.50) HT, soit trente-quatre mille trois soixante-quinze euros et quatre -vingt centimes (34 375.80)TTC.

Des travaux supplémentaires d'entretien de voirie ont été réalisés à « la croslais » pour 1 284€.

Décision 2015.3 ; signer le devis de la société ASI, ZAC de La Goulgatière, 18 rue Lavoisier, 35 220 Chateaubourg pour un montant de deux mille six cent quatre-vingt-dix euros (2 690.00 HT), soit trois mille deux cent vingt-huit euros (3 228.00 TTC) ainsi que le contrat d'entretien correspondant.

A ce sujet, il informe que le SIEX a accepté participer à hauteur de 50% HT du coût global du photocopieur.

La séance est levée à 22H50

La prochaine réunion est fixée au lundi 7 décembre 2015 à 20h00